





# **RTE**

# Réseau de transport d'électricité

Tour Initiale – 1, Terrasse Bellini, TSA 41000 92919 La Défense Cedex

# LIFE 10 NAT/BE/709

«Valorisation des emprises du réseau de transport d'électricité comme vecteurs actifs favorables à la Biodiversité»

# Cahier spécial des charges

Objet:

**Travaux de Plantation** 

**Projet RTE Haute Durance** 

# Coordonnées générales

Pouvoir adjudicateur	LIFE ELIA (LIFE10/NAT/BE/709)				
Mode de passation	Procédure négociée sans publicité sur la base de l'article 17 §2 –1°-a) de la loi du 24 décembre 1993				
Personne à contacter et adresse d'envoi ou de remise des offres	Nom: JADOUL Gérard Adresse: Grand'rue, 12 B-6870 Awenne (St-Hubert) BELGIQUE GSM: +32 498 54 42 40 Mail: gerard.jadoul@gmail.com				
Jour, heure de remise des offres	16 octobre 2017 l'adresse ci-dessus (de préférence par courriel)				
Mode de détermination des prix	Prix forfaitaire global				
Délai d'exécution des travaux	31 décembre 2017				

#### **CAHIER SPECIAL DES CHARGES**

#### Article 1. <u>Dispositions applicables au marché.</u>

Tout soumissionnaire est censé connaître et accepter les dispositions reprises dans les textes légaux et réglementaires suivants :

- a) Règlement général pour la protection du travail et normes en la matière.
- b) Code sur le bien-être au travail.
- c) Le présent Cahier Spécial des Charges et ses annexes 1 à 4.

#### Article 2. Objet du marché :

Travaux répondant aux caractéristiques ci-après (voir Description des travaux en annexe 1).

#### Article 3. <u>Mode de passation du marché.</u>

Procédure négociée sans publicité (article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.

#### Article 4. Agréation.

Aucune agréation requise

#### Article 5. Enregistrement.

L'enregistrement est obligatoire conformément aux dispositions de l'article 90, §7 de l'arrêté du 08 janvier 1996.

#### Article 6. Contrôle des prix.

Les soumissionnaires doivent fournir, si le maître d'ouvrage leur en fait la demande et préalablement à l'attribution du marché, toutes les indications destinées à permettre le contrôle des prix offerts.

Les agents du maître d'ouvrage délégués à cet effet peuvent effectuer toutes vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournies sur base de l'alinéa précédent.

### Article 7. <u>Maître de l'ouvrage.</u>

Le maître de l'ouvrage est RTE.

#### Article 8. Remise de prix.

Pour établir sa remise de prix, le soumissionnaire utilisera <u>obligatoirement</u> le modèle de remise d'offre repris en annexe 2 du présent cahier des charges.

La remise de prix accompagnée des documents exigés sous l'article 9 doit être envoyée à Monsieur G. JADOUL, responsable pour le Projet LIFE ELIA-RTE, à l'adresse reprise à l'article 12 avant <u>le 16 octobre 2017 à 12h00.</u>

La remise de prix d'une association momentanée sera éventuellement acceptée pour autant qu'au moins un candidat retenu fasse partie de cette association.

#### Article 9. La sélection qualitative.

L'entreprise consultée, en vue de réaliser la sélection qualitative, fournira les renseignements ou documents suivants:

- a) la preuve de l'enregistrement selon les prescriptions de l'article 90§ 7 de l'Arrêté ministériel du 08 janvier 1996.
- b) le certificat délivré par l'autorité compétente du pays concerné selon lequel le soumissionnaire est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions de l'article 90 §3 (s'il est belge), 94 (s'il est étranger) de l'arrêté du 8 janvier 1996. Si le montant total de l'offre n'excède pas 20.000€, l'article 90 § 3 et 4 ne s'applique pas;

#### Article 10. Avis et avis rectificatif.

Les avis et avis rectificatifs éventuels seront envoyés par recommandé aux candidats retenus pour le présent marché. Dès lors, chaque soumissionnaire est censé en avoir pris connaissance et en avoir tenu compte lors de l'élaboration de son offre.

#### Article 11. Mode de détermination des prix.

Le présent marché constitue un marché à **prix forfaitaire global absolu**. Les variations de prix quelles qu'elles soient ne donnent pas lieu à révision.

Les responsables du projet LIFE-ELIA se réservent le droit de considérer d'autres critères que le seul prix pour l'attribution du marché.

#### Article 12. Responsable délégué

JADOUL Gérard, coordinateur projet LIFE Elia-RTE, Grand'Rue, 12 à 6870 AWENNE (St-Hubert) BELGIQUE (+32 498 54 42 40).

Toute correspondance, ainsi que toute réclamation lui seront adressées.

#### Article 13. Facturation

Les factures seront adressées à :

RTE transport d'électricité Site comptable NAN Traitement LADSERVICES 91982 Evry cedex 9

Elles doivent obligatoirement comporter les références suivantes :

Nom du projet : LIFE10/NAT/BE/709

Numéro TR: TR-20527-03-01

Ainsi que le **numéro de commande** qui vous aura été remis en même temps que l'annonce de la sélection de votre offre.

Une copie de votre facture doit également être envoyée à l'adresse suivante :

PROJET LIFE ELIA

Ou gerard.jadoul@gmail.com

Gérard JADOUL 12 Grand'rue B-6870 AWENNE

**BELGIQUE** 

#### Article 14. Sous-traitance et association.

Pour réaliser la mission faisant l'objet du présent marché, l'adjudicataire peut faire appel à des sous-traitants mais conserve l'entière responsabilité du marché.

#### Article 15. Cautionnement.

Il n'est pas exigé de cautionnement.

#### Article 16. Paiements.

Le paiement se fera en une fois après réception des travaux par le représentant de l'équipe LIFE, ou son délégué, sur production d'une facture, <u>en double exemplaire</u>, certifiée sincère et véritable à la somme de (en lettres), datée et signée comprenant le détail des travaux justifiant le paiement demandé. Les factures sont envoyées à l'adresse mentionnée à l'article 13.

Seules les factures envoyées <u>après</u> réception sur place du chantier seront acceptées. Le paiement se fera dans un délai de 30 jours fin de mois à dater du jour de réception de la facture.

#### Article 18. Délais d'exécution.

Les délais d'exécution sont indiqués à l'annexe 1 du présent cahier spécial des charges. Ces délais sont impératifs.

Aucune prolongation des délais d'exécution ne sera accordée.

#### Article 19. Attribution du marché.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de ne pas attribuer le marché en cas, notamment, de dépassement de la ligne budgétaire dédiée.

#### Article 20. Réception des travaux.

Le chantier sera réputé terminé dès réception des travaux et avis favorable du Chargé de mission de l'équipe LIFE en charge du contrôle.

### Article 21. <u>Défaut d'exécution.</u>

Sauf circonstances exceptionnelles justifiées de manière probante, tout défaut d'exécution entraînera l'exclusion du soumissionnaire des appels d'offre ultérieurs.

#### Article 22. Clause de sécurité.

Il est interdit de s'approcher à moins de 5 m des parties sous tension de l'ouvrage Rte. De même, l'accès aux pylônes est interdit.

En signant son offre, l'entrepreneur déclare avoir pris connaissance des prescriptions techniques pour tout aménagement et travaux au voisinage des lignes électriques de tension supérieure à 50 kV. Ce document est joint en annexe 5 du présent cahier des charges.

L'adjudicataire sera tenu de remplir la DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) au moins 9 jours avant le commencement des travaux. Formulaire disponible sur <a href="http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/gu-presentation/userfile?path=/fichiers/textes\_reglementaires/formulaire\_cerfa\_dt\_dict.pdf">http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/gu-presentation/userfile?path=/fichiers/textes\_reglementaires/formulaire\_cerfa\_dt\_dict.pdf</a>

#### Article 23. Enregistrement

Afin de pouvoir délivrer un bon de commande, l'entrepreneur adjudicataire fournira le numéro SI-RET de l'entreprise et transmettra un Relevé d'Identité Bancaire

### Annexe 1 au cahier des charges Contraintes valables pour toute la période de travail

Objet du marché concernant des travaux de plantation d'essences forestières secondaires dans le cadre du programme LIFE – ELIA (LIFE10/NAT/BE/709)

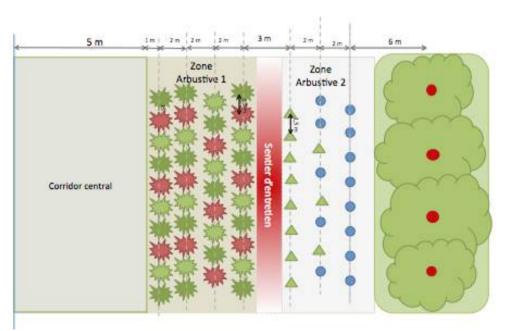
Localisation : Emprises RTE du projet Haute Durance sur les communes de Savines le Lac (+ privés), Puy-Sanières et Saint-Apollinaire

#### Nature du Travail:

### **Plantation LISIERE:**

- o Plants livrés en godets, conditionnement GR350/400) par la pépinière Robin, St Laurent de Cros
- Essences:
   Hippophae Rhamnoides, Corylus avellana, Acer campestre, Malus sylvestris, Sorbus domestica, Sorbus aria
- o Entre-ligne: 2 m
- o Largeur totale de la lisière : 15 m (espaces entre les lignes compris)
- o Distance dans la ligne: 1, 5 m
- O Au sein des lignes, le mélange devra être hétérogène. Les plants d'une même essence ne pourront pas être groupés par plus de 10 exemplaires en suivant sur la ligne.
- La ligne la plus externe sera toujours plantée à au moins 3 mètres du pied des arbres des peuplements riverains de l'emprise.
- Les plants seront commandés par le LIFE Elia et livrés chez l'adjudicataire ou sur chantier (arrangement à négocier avec la pépinière Robin pour livraison).

#### Schéma de plantation



Zone arbustive 2 (contre les peuplements existants): Malus sylvestris, Sorbus domestica, Sorbus aria

Zone arbustive 1 (vers les câbles): Hippophae Rhamnoides, Corylus avellana, Acer campestre

### Répartition des plants :

		TOTAL	Hippophae Rhamonides	Corylus avellana	Acer campestre	Malus sylvestris	Sorbus domestica	Sorbus aria
Lot 1	Ste Apollinaire	6.680	3.560	1.800	900	290	60	70
Lot 2	Puy Sanières	6.500	3.465	1.750	875	280	60	70
1-4-2	Savines	3.495	1.865	940	470	150	30	40
Lot 3	Privés	1.895	1.010	510	255	80	20	20
		18.570	9.900	5.000	2.500	800	170	200

#### Suivi des travaux :

Les accès aux zones de travail seront définis en concertation avec l'équipe LIFE. Pendant toute la durée des travaux, l'opérateur sera tenu de respecter les consignes données par le contrôleur des travaux. Ces consignes permettront de préciser au cas par cas la nature des différents travaux. Afin d'organiser ce suivi, l'entreprise de plantation communiquera la date de début des travaux au plus tard 3 jours ouvrables avant.

#### Visite:

Une visite des sites aura lieu avec l'adjudicataire.

# Annexe 2 au cahier des charges: modèle de remise d'offres

# Objet du marché concernant la plantation d'essences secondaires de lisières dans le cadre du programme LIFE – ELIA (LIFE10/NAT/BE/709)

Le soussig	gné (nom et prénor	ns)					
Qualité o	u profession :						
- Nationalit	é :						
- Domicilié	à (code postal, loc	alité) :					
		Rue :	,	n°			
		Pays :		GSM :			
ou bien :							
La Société	<u> </u>						
(raison sociale	ou dénomination)						
(forme, nation	nalité, siège social)						
- Représer	ntée par le(s) souss	igné(s) (nom, prér	nom, qualité)				
- s'engage à e moyennant le	xécuter les travaux s sommes reprises pour tous les lots c	k décrits à l'annex s au tableau ci-des	e 1 du présent cal ssous :	hier spécial des (		clauses prescri	tes par celui-ci .
Plantation Lisière	LOTS	Surface (ha)	Nombre de plant	Prix/plant HTVA	Prix forfaitaire global HTVA	TVA %	forfaitaire global TVAC
	Lot 1 St-Apollinaire	3,60 ha	6.680				
	Lot 2 Puy-Sanières	3,50 ha	6.500				
	Lot 3 Savines-le-Lac + privés	2,90 ha	3.495 1.895				
Les paiements	s seront valableme	nt opérés au comp	ote numéro		, banque		
ouvert au non	າ de						
organisme ou	st autorisée, par la institution. de mon personnel						, auprès de tout
Mes sous-trait	tants sont de natio	nalité					
	t/ou matériaux à f				E. proviennent de	e (F	<sup>9</sup> ays), valeur par
J'annexe à la p	orésente offre les d	ocuments, rensei	gnements demand	lés à l'article 9 de	u présent cahier :	spécial des char	ges.
Fait à	, le				Le(s) soumissi	onnaire(s)	
8							

ŏ

Lu et approuvé

Pour ELIA

#### Annexe 3 au cahier spécial des charges

### Dispositions administratives standard LIFE imposées par la Commission européenne

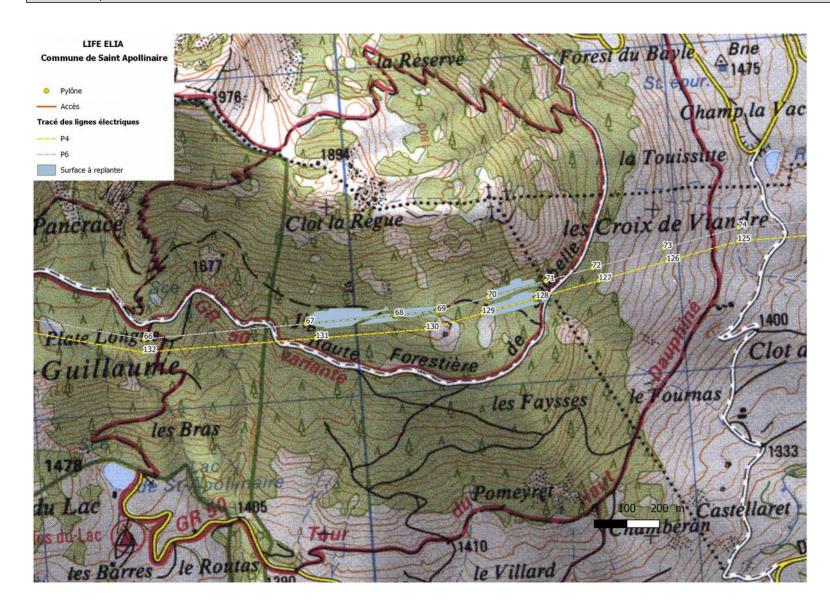
#### Rôle et obligations des sous-traitants

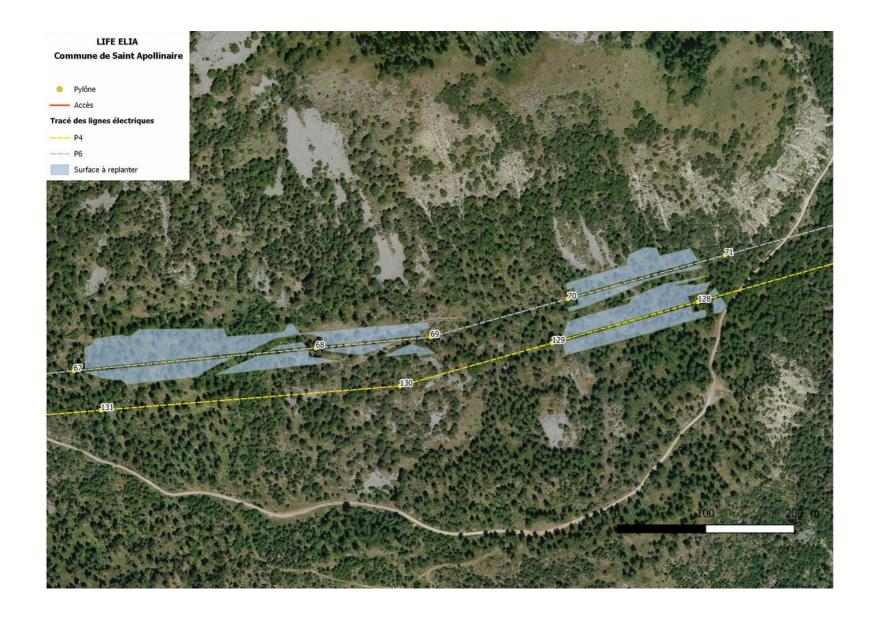
- 6.1 Pour des tâches spécifiques de durée fixe, un projet peut faire appel à des sous-traitants, qui ne seront pas considérés comme des partenaires. Tout recours à des sous-traitants pendant la mise en œuvre de l'action est, s'il n'est pas prévu dans la demande de subvention initiale, subordonné à l'autorisation écrite préalable de la Commission au sens de l'article 13.2.
- 6.2 Les sous-traitants fournissent, dans les limites définies à l'article 21.4, des services externes au bénéficiaire et/ou aux partenaires, qui paient le prix plein correspondant au service fourni.
- 6.3 Les sous-traitants n'effectuant pas d'investissement financier dans le projet, ils ne bénéficient d'aucun droit de propriété intellectuelle découlant des réalisations du projet.
- 6.4 L'attribution de contrats de sous-traitance par un ou des bénéficiaire/partenaire(s) doit être conforme aux règles applicables en matière d'adjudication publique et aux directives communautaires relatives aux procédures d'appels d'offres publics.
  - Le bénéficiaire/partenaire privé sollicite des offres concurrentielles auprès de sous-traitants potentiels et attribue le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse; dans ce contexte, il respecte les principes de transparence et d'égalité de traitement à l'égard des sous-traitants potentiels et veille à éviter tout conflit d'intérêts.
  - Les règles applicables en matière d'appels d'offres sont également valables en cas d'achat de biens durables.
- 6.5 Les factures établies par les sous-traitants font clairement référence au projet LIFE (« LIFE10/NAT/BE/709 ») et à la commande/au contrat de sous-traitance passé par le bénéficiaire/partenaire. En outre, toutes les factures sont suffisamment détaillées pour permettre l'identification de chaque élément faisant partie du service rendu (c'est-à-dire description claire et coût de chaque élément).
- 6.6 Le bénéficiaire et les partenaires veillent à ce que chaque contrat de sous-traitance prévoie expressément la possibilité pour la Commission et la Cour des Comptes d'exercer leur droit de contrôle sur les documents et les locaux du sous-traitant qui a recu des fonds communautaires.

Ces dispositions sont également disponibles sur le site :

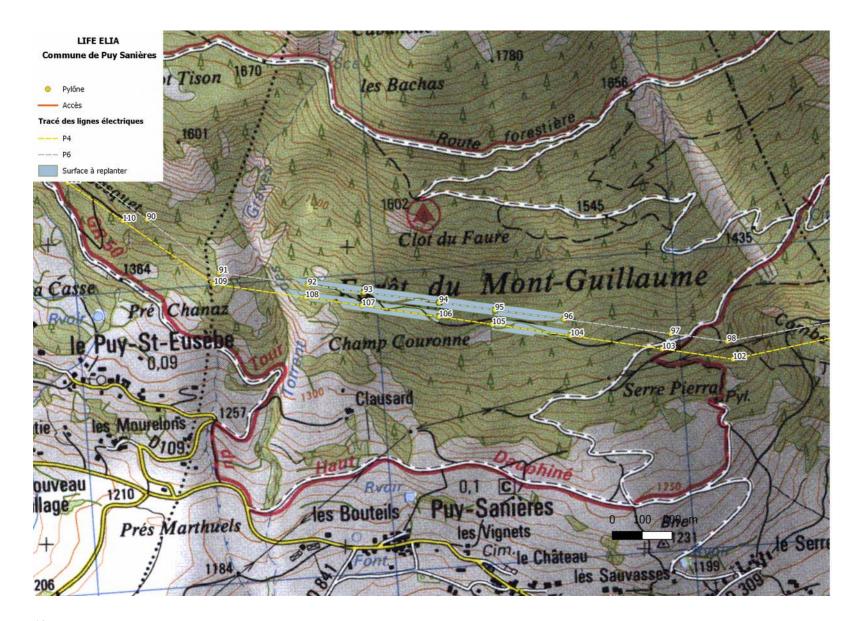
http://ec.europa.eu/environment/life/ funding2006/modelgrantagree06 fr.doc

# Lot 1 : St-Apolllinaire





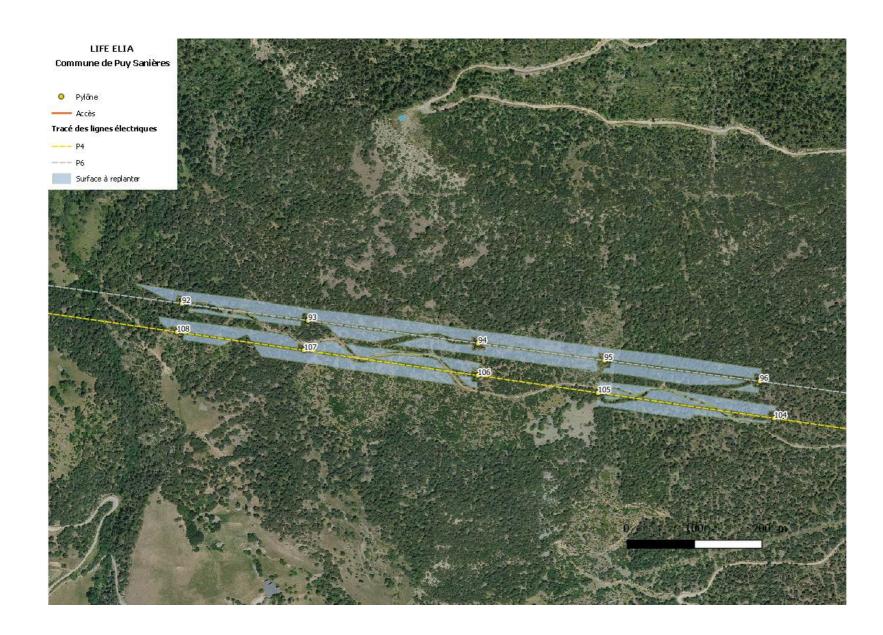
# Lot 2 : Puy Sanières



12

Lu et approuvé

Pour ELIA

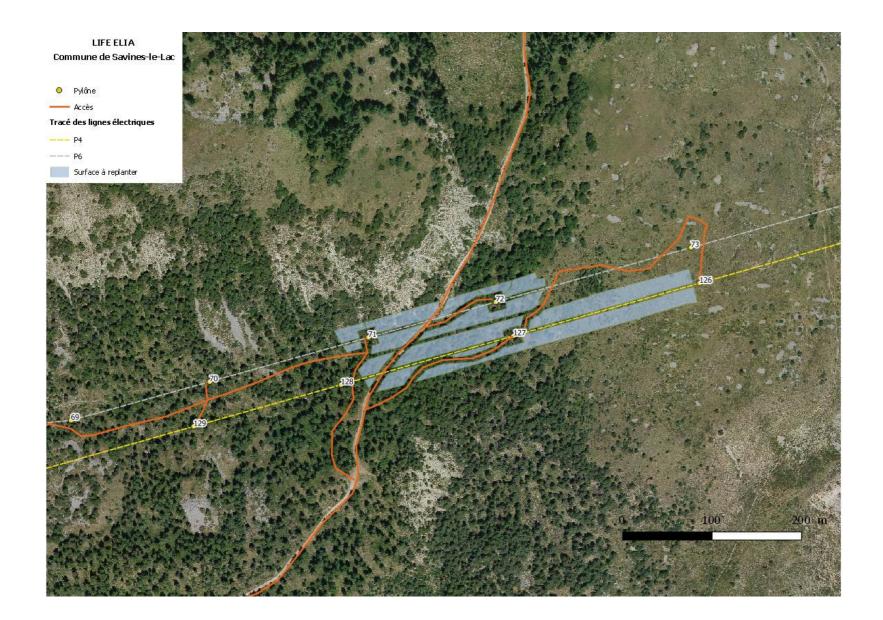


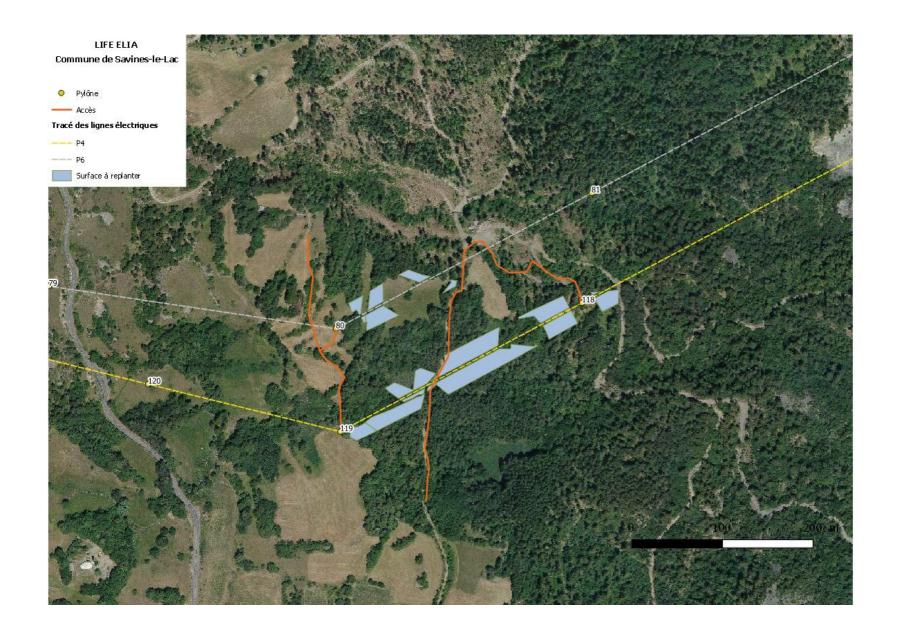
Lot 3 : Savines-le-Lac + privés

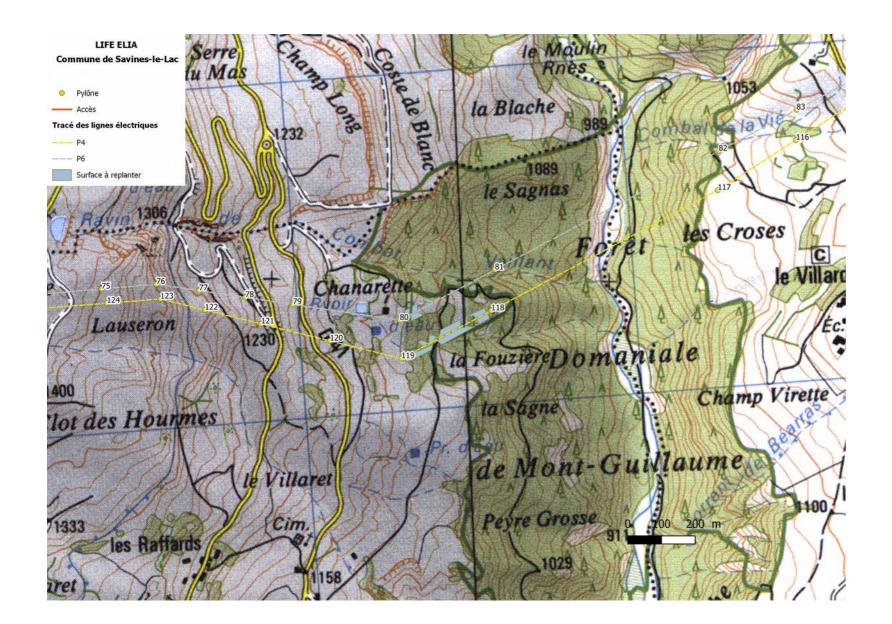
14

Lu et approuvé

Pour ELIA









# PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR TOUT AMENAGEMENT ET TRAVAUX AU VOISINAGE DES LIGNES ELECTRIQUES DE TENSION SUPERIEURE A 50 000 VOLTS

# Le projet d'aménagement et travaux doivent respecter l'Arrêté Technique Interministériel du 17 mai 2001 :

Tout projet d'aménagement aux abord d'une ligne électrique doit respecter les distances imposées par cet arrêté. Les distances à respecter dépendent du niveau de tension de la ligne électrique et de la nature des obstacles concernés.

#### Les entreprises devront respecter:

- Avant les travaux : Le décret n°554-19 à 38 du 5 octobre 2011
- Conformément au décret du 5 octobre 2011, les entrepreneurs à qui seront confiés les travaux sont tenus d'établir une DT et D.I.C.T (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) auprès de RTE à l'adresse indiquée au bas de la présente dix jours (jours fériés non compris) au minimum avant le commencement des travaux.
- Durant les travaux : Le droit du travail : 4ème partie, Livre V, Titre III, Chapitre IV, Section 12, à partir de l'article R4534-107

Pour les travaux à proximité d'ouvrages électriques, il y est précisé qu'il est strictement interdit à toute personne, matériel ou engin de chantier de pénétrer dans une zone de sécurité définie autour du conducteur sous tension.

- Pour les ouvrages souterrains, la distance à respecter est de 1.5 mètre
- Pour les ouvrages aériens de tension supérieure ou égale à 50 000 Volts, la distance de sécurité est de 5 mètres : c'est le cas des ouvrages exploités par RTE.

#### Recommandations:

RTE recommande la prise en compte d'une zone d'évolution complémentaire de 2 mètres afin de permettre l'accès aux terrasses et toitures de façon permanente et dans le respect des exigences du droit du travail. Ceci afin d'éviter de devoir mettre hors tension une ligne de transport d'énergie d'intérêt général pour la réalisation de travaux particuliers.

Ces dispositions sont représentées en page 3.

# Quelles références pour le calcul des distances ? :

Les distances imposées ci-dessus doivent être prises en compte dans les positions les plus pénalisantes des câbles électriques :

- Position verticale la plus basse du câble sous l'effet de la température
- Position latérale la plus importante induite par le balancement du câble sous l'effet du vent

A partir des caractéristiques de son ouvrage et du projet, RTE :

- Vérifie le bon respect des distances définies ci-dessus en situation finale
- > Indique la zone de sécurité à respecter en vertical et latéral au regard des exigences du droit du travail.

RTE doit être consulté pour tout projet d'aménagement aux abords des ouvrages électriques de tension supérieure ou égale à 50 000 Volts, en étant destinataire des pièces permettant l'instruction du projet par les services de l'état (permis de constuire, autorisation de lotir, déclaration de travaux...).

#### Accessibilité des ouvrages électriques :

Tout pylône implanté dans l'emprise d'un projet ou à proximité de celui-ci doit rester accessible en permanence aux personnels d'intervention ainsi qu'à leurs véhicules, suivant les modalités résultant des servitudes légales de la loi du 15 juin 1906 et des textes subséquents.

Aucun terrassement ne doit être effectué à moins de 10 mètres des pieds du support sans accord préalable de RTE. Le cas échéant, le talutage devra être effectué dans les règles de l'art et de manière à maintenir la stabilité des massifs du support et leur résistance initiale.

#### Cas particulier des antennes et candélabres :

Les normes qui définissent les conditions d'installation des antennes et candelabres imposent notamment que la distance entre la partie la plus saillante de l'antenne ou du candélabre et le conducteur le plus proche soit d'au moins 5 mètres et qu'en cas de chute de l'antenne ou du candelabre, cette distance soit respectée.

#### Plantations:

RTE est tenu de garantir le respect des distances de sécurité entre la végétation et l'ouvrage électrique.

Aucune végétation ne doit jamais engager les distances de sécurité représentées sur le plan joint. Le respect de cette distance de sécurité affranchira le propriétaire des contraintes et coûts générés par la coupe périodique de la végétation aux abords des lignes électriques. En cas de non respect des distances prescrites, les travaux seraient confiés à une entreprise spécialisée, mandatée par RTE, aux frais du propriétaire.

#### Clôtures:

Afin d'éviter le phénomène d'induction, toute clôture métallique devra être mise à la terre. Cette clôture devra être implantée au minimum à 5 mètres des pieds des supports ou le cas échéant devra être isolée dans cette zone.

#### Canalisations:

Tout projet de canalisation métallique parrallèle à la ligne électrique ou situé à une distance inférieure à 30 mètres des pieds d'un support nous sera soumis pour étude. L'emploi de matériaux isolants (PVC ou similaire) est alors fortement recommandé.

#### Piscine en plein air :

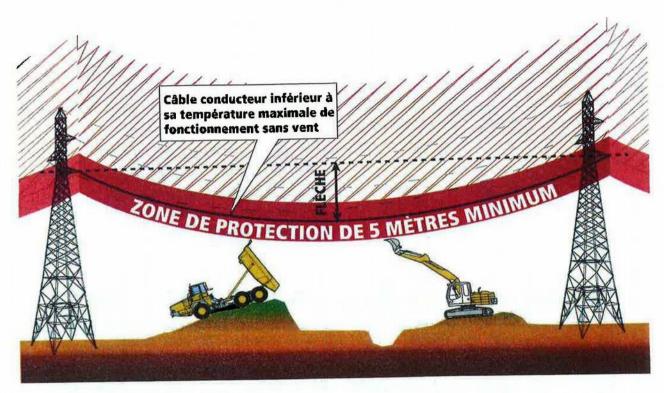
L'implantation de piscines en plein air est soumise à une réglementation particulière en terme de distance à respecter par rapport aux supports de lignes aériennes. RTE devra être impérativement consulté préalablement.

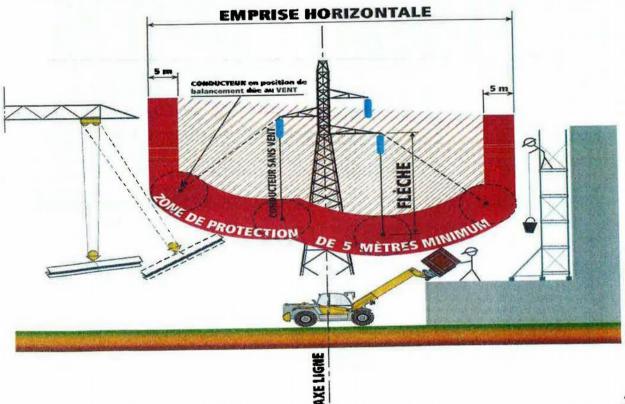
#### NOTA IMPORTANT:

Nous vous demandons de prendre toutes les dispositions nécessaires au bon respect des distances imposées, y compris en phase travaux. Si la distance de 5 mètres n'était pas respectée, la consignation de l'ouvrage ou la mise à disposition d'un surveillant électrique serait indispensable et contraignante à la fois pour RTE et le Maître d'Oeuvre. De plus, un certain nombre de dispositions doivent alors être mise en œuvre.

Le cas échéant, vous voudrez bien en avertir RTE au plus tôt à l'adresse indiquée ci-dessous afin de convenir des modalités de réalisation (dispositions techniques, possibilités de consignation, calendrier, prise en charge financière...).

Si une consignation de la ligne électrique s'avérait nécessaire, RTE doit en être informé à minima 3 mois avant le début souhaité des travaux afin d'étudier l'impact sur le réseau et donc la faisabilité de la coupure. Certains ouvrages présentent un caractère stratégique pour l'équilibre du réseau électrique et l'alimentation des postes : ils ne peuvent être consignés qu'à certaines périodes de l'année et sur des durées très courtes. Tout accord sur une date de consignation peut également être remis en cause au dernier moment en fonction des contraintes du réseau ou aléas climatiques.





ONE DE SECURITE A OBSERVER POUR L'EXECUTION DE TRAVAUX AU VOISINAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE HTB (tension supérieure ou égale à 50 000 volts).

